

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0646

Portant réglementation de la
circulation
place Gabriel Péri, rue Sadi
Carnot, avenue Frédéric et
Irène Joliot Curie, avenue
Vladimir Ilitch Lénine et rue
du Castel Marly
du 31/07/2023 au 11/08/2023

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - JLC/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire.

Considérant que l'entreprise SN-UFS va procéder à des travaux d'entretien courant de la voirie place Gabriel Péri angle Waldeck Rochet .

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 31/07/2023 et jusqu'au 11/08/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent place Gabriel Péri. La circulation des véhicules est interdite de jour comme de nuit.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 31/07/2023 et jusqu'au 11/08/2023, une déviation est mise en place de jour comme de nuit pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Sadi Carnot, avenue Frédéric et Irène Joliot Curie, avenue Vladimir Ilitch Lénine et rue du Castel Marly.


Article 3 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise SN-UFS pour information. L'entreprise SN-UFS devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SN-UFS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : Une déviation de circulation sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise SN-UFS, pendant toute la durée du chantier.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SN.UFS .

Article 7 : Monsieur Jean-Baptiste Laude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 5 Juillet 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY



DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

LAUDE (SN-UFS) **jean-baptiste.laude@sn-ufs.fr**

Monsieur Bruno DRECOURT (BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS)

Monsieur bruno LAFORGUE (RATP) **bruno.laforgue@ratp.fr**

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication